

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

NIF:4120160000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 39/2018 portant acquisition de mobilier de bureau, qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé du l'opération	Attributaire	Nif	Montant du l'offre	Note technique	Note financière	Note globale	Délai de livraison	Décision
Consultation N° 39/2018 portant acquisition de mobilier de bureau	SNC SOUNILEC	099805022218088	472 906,50	44,28 pts	40 pts	84,28 pts	07 Jours	Retenu (Mieux Disant)
Coffre Fort			53 550.00	55 pts	40 pts	95 pts	02 Jours	Retenu une seule offre pré qualifier techniquement

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

06 NOV. 2018

Fait à Bejaia, Le.....

Le Directeur Général